

# La violence conjugale

**25èmes Journées d'Études**  
**Association Nationale des Sages Femmes Cadres**

**Nancy**  
**3 octobre 2008**

**Marilyne FARGE**  
**Clermont - Ferrand**

# La violence conjugale : une définition

## Un abus de la force

La violence conjugale ou violence domestique est un processus au cours duquel un partenaire utilise la force ou la contrainte à l'encontre de l'autre pour perpétuer et/ou promouvoir des relations hiérarchisées et de domination.

## Une relation inégalitaire

La relation entre les deux partenaires (mariage avec ou sans communauté de vie, concubinage, PACS) est dirigée vers la même personne souvent la femme.

# Les formes de la violence

- **Physique :** donner des coups, jeter par la fenêtre, séquestrer, brûler, étouffer, étrangler, tuer...
- **Verbale :** cris, absence d'écoute, violence permanente utilisée par l'agresseur pour contrôler sa victime...
- **Morale :** insultes, critiques permanentes, chantages...
- **Sexuelle :** viol, sévices, actes d'agression. La victime peut être « prêtée » à d'autres
- **Economique :** empêchement de travailler ou d'accéder au compte

# Les cycles de la violence

## Conflits

Auteur : frustration, menaces, tension, ...

Victime : peur, terreur, ...

## Rémission

### *Lune de miel*

Auteur : cherche à faire excuser sa conduite

Victime : reprise de l'espoir  
oubli des moments de violences  
excuse l'auteur

## Agression

Auteur : recours à la violence

Victime : humiliation, tristesse, désespoir

## Déni

### Transfert de la responsabilité

Auteur : déresponsabilisation  
transfert de la cause sur la victime

Victime : culpabilisation

# Comportement de la victime

**Négation de la violence** : c'est un accident

**Culpabilité** :

Elle cherche ce qu'elle a fait pour subir la violence.

Elle pense changer les choses. Son partenaire lui a renvoyé la faute.

# Comportement de la victime

## Emprise :

Elle vit dans la peur et se croit incapable de s'en sortir

Elle a perdu toute estime d'elle,

Elle a aimé ou aime encore l'agresseur,

Elle ne veut pas priver les enfants du père,

Elle a peur de la misère et des obstacles matériels

(hébergement, emploi,...),

Elle est menacée de représailles (sur elle et sur ses enfants),

Elle méconnaît ses droits,...

# Comportement de l'agresseur

## Négation des faits :

Il nie sa responsabilité en renvoyant la cause de l'agression sur sa victime

**Élaboration de stratégies** en fonction des réactions de sa partenaire afin de mieux contrôler sa victime

- ➔ Ne supporte pas la contradiction
- ➔ Se trouve toutes sortes d'excuses

# Comportement de l'agresseur

## Rapport Coutanceau : 3 types de profils d'auteurs identifiés

### *1er groupe* : les partenaires violents

Hommes immatures et impulsifs qui s'énervent et n'exercent leur violence que sur leur compagne,

### *2ème groupe* : les psychorigides

Personnes autoritaires qui trouvent normal de dominer leur partenaire, instables, agressifs, jaloux,

### *3ème groupe* : les sociopathes véritables

Individus asociaux qui n'éprouvent aucune culpabilité à faire souffrir leur partenaire,  
dont le profil de personnalité est particulièrement problématique avec un égoïsme très marqué et une dimension paranoïaque et mégalomane

# L'ampleur du phénomène

**2000** Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF)  
Réalisée auprès de 6970 femmes de 20 à 59 ans

**1 femme sur 10 déclare avoir été victime de violence conjugale**

**2006** Enquête du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire  
en France

**1 femme décède tous les 3 jours**

**1 homme meurt tous les 13 jours**

**168 personnes décédées**, soit 137 femmes et 31 hommes

➤ 1 décès sur 10 résulte de coups portés sans intention de donner la mort. La violence au sein du couple préexistait dans 2 cas sur 3.

➤ 31% des crimes conjugaux sont liés à la séparation : par d'anciens conjoints, partenaires ou concubins ou séparation en cours.

*La fréquence des violences est homogène selon les catégories socioprofessionnelles*

# Problème de société

**1975** Ouverture du premier refuge pour femmes battues à Clichy.

**1989** Première campagne nationale d'information du public.

**1999** Résolution 54/ 134 de l'assemblée générale des Nations Unies

Le 25 novembre est proclamé

« Journée Internationale pour l'élimination de la violence  
à l'égard des femmes »

# Problème de société

## **2004** Mise en place du plan global de lutte contre les violences faites aux femmes :

- 1- Hébergement
- 2- Proposer des aides financières
- 3- Accompagner professionnellement
- 4- Assurer la protection des victimes
- 5- Reperer les situations de violences
- 6- Renforcer le soutien financier des associations et le partenariat entre acteurs
- 7- Informer et aider les femmes grâce à une sensibilisation du grand public et des professionnels
- 8- Mesurer le phénomène de la violence et évaluer son coût
- 9- Prévenir les violences dès l'école
- 10- Agir en Europe et dans le monde

## **2006** Les grandes priorités

- 1- Une meilleure prise en charge des victimes
  - En matière d'hébergement
  - En matière de santé
- 2- Des outils pour aider les professionnels
- 3- Les auteurs de violences au sein du couple : prise en charge et prévention

# Textes de loi spécifiques

- 1994 Introduction dans le code pénal de la circonstance aggravante si la violence est commise par le conjoint ou le concubin.  
La violence conjugale est un délit.
- 2004 La loi relative au divorce (art 22) a prévu les dispositions relatives à la protection de la victime de violences conjugales avec l'éviction du conjoint violent.
- 2005 L'éloignement du conjoint violent est prévu dans la loi relative à la récidive des infractions pénales.
- 2006 Cet éloignement du conjoint violent est également prévu dans la loi sur la prévention et la répression des violences au sein du couple.

# Loi sur la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises sur des mineurs

## 1- Renforcement des sanctions

- Extension de la circonstance aggravante liée à la qualité de conjoints aux anciens conjoints, concubins pacsés, ...
- Ainsi qu'à de nouvelles infractions : meurtre, viol ou d'agressions sexuelles ...
- Reconnaissance du vol entre époux (papiers d'identité, comptes bancaires)
- Reconnaissance légale du viol au sein du couple

## 2- Lutte contre les mariages forcés :

Age légal du mariage pour les filles : 18 ans

Possibilité pour le Procureur de la République d'attaquer le mariage en cas de doute sur le consentement ...

## 3- Lutte contre les mutilations sexuelles :

Allongement du délai en matière de prescription publique à 20 ans à compter de la majorité ...

# Le rôle des professionnels de santé

Le médecin : premier tiers extérieur au cercle de famille.

La sage femme : un suivi régulier dans un contexte particulier.

# Le rôle de la sage femme

## La grossesse :

Facteur aggravant ou déclenchant de la violence du conjoint.

Le remaniement psychique la rend particulièrement vulnérable.

## La sage femme :

L'entretien précoce.

Un suivi régulier dans un climat de confiance.

# Le rôle de la sage femme

## Savoir :

Repérer les signes de souffrance

Établir un climat de confiance et comprendre le désarroi de la victime, sa tendance à nier les faits ou à trouver des excuses à son agresseur ...

## Dépister les violences :

Savoir poser des questions simples pour engager le dialogue et donner à la femme l'opportunité de raconter son histoire.

# Le rôle de la sage femme

Recueillir par écrit les dires de la patientes.

Orienter vers les partenaires compétents: justice, associations, centre d'hébergement.

Échanger avec ses collègues.

Alerter les institutions judiciaires si elle l'estime nécessaire.

Il peut être conseillé à la victime de rencontrer un médecin qui établira un certificat médical (ITT) et l'orienter vers une Unité Médico Judiciaire ainsi que des associations.

# Secret professionnel et signalement

Le secret professionnel doit être respecté (Art. 226-13 du Nouveau Code Pénal)

Mais, la loi permet la révélation du secret (Art. 226-14 du Nouveau Code Pénal) notamment à celui qui informe les autorités judiciaires (Procureur de la République), médicales ou administratives, de privations ou de sévices, d'atteintes sexuelles dont il a eu connaissance, et qui ont été infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique (dont l'état de grossesse).

Attention à la non assistance à personne en péril (Art. 223-6 du Nouveau Code Pénal). La possibilité de signaler devient une obligation dès lors qu'il y a notion de personne en péril.

# Le code de déontologie

- Une sage femme qui se trouve en présence d'une femme enceinte, d'une parturiente, d'une accouchée ou d'un nouveau-né en danger immédiat ou qui est informée d'un tel danger doit lui porter assistance ou s'assurer que les soins nécessaires sont donnés. Art R.4127-315

- Lorsqu'une sage femme discerne qu'une femme auprès de laquelle elle est appelée ou son enfant est victime de sévices, elle doit mettre en œuvre les moyens les plus adéquats pour les protéger. Article R.4127-316 mai 2004

# Le pôle régional de référence et d'accueil de violences sexuelles et de maltraitances

Service hospitalier référent pour la région Auvergne depuis octobre 2000 au CHU de Clermont Ferrand.

## ➤ Objectifs :

- être un lieu de référence, de coordination et de formation des professionnels au niveau régional.
- accueillir et prendre en charge les victimes de violences sexuelles et de maltraitances.

## ➤ Origines :

- répondre à une volonté d'amélioration de la prise en charge et au besoin d'identification d'un lieu de référence médical au niveau régional.

➤ Textes fondateurs : circulaires Direction Générale de la Santé / Direction des Hôpitaux du 27/05/1997 et du 13/07/2000.

# Le pôle régional de référence et d'accueil de violences sexuelles et de maltraitances

Equipe pluridisciplinaire capable de prendre en charges les victimes dans une même unité de temps et de lieu.

➤ Pôle adultes :

Un médecin gynécologue expert près la cour d'appel.

Une sage femme référente.

➤ Pôle enfants :

Un médecin pédiatre expert près la cour d'appel.

Une infirmière référente.

Une pédopsychiatre.

Une psychologue.

Une coordinatrice du pôle, juriste.

# Le pôle régional de référence et d'accueil de violences sexuelles et de maltraitances

1 nouvelle victime chaque jour

➤ Prise en charge efficace

Réponse adaptée aux demandes de la Justice.

Travail pluridisciplinaire et en réseau avec les Associations.

➤ Le pôle n'est pas un prestataire au service de la Police.

Les soignants doivent rester dans leur rôle : celui de prendre soin.

# La violence conjugale



Il n'existe pas de portrait type de femmes victimes.

Malgré la levée des tabous une certaine carence à l'écoute tant des proches que des institutions perdure.